



Rage de la souche du raton laveur

Une deuxième intervention est organisée

Contexte

Le 5 juin dernier, à Dunham en Montérégie, un premier cas de rage de la souche du raton laveur était découvert au Québec. Un plan d'intervention avait alors été mis en place afin de contrôler et d'éradiquer la maladie. Cette première opération a permis de détecter un autre cas: un raton laveur situé à proximité du premier. Un largage aérien d'appâts vaccinaux a eu lieu et une seconde opération de contrôle et de prévention de la rage est prévue. Ainsi, le MAPAQ et ses partenaires, l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) et la Faculté de médecine vétérinaire (FMV) de l'Université de Montréal, continuent de mettre en œuvre les mesures nécessaires à la protection de la santé animale et de la santé publique.

Largage aérien d'appâts vaccinaux et seconde opération de capture et de vaccination¹

Un largage d'appâts vaccinaux par avion, destinés à être consommés par les rats laveurs, avait lieu entre les 19 et 22 août. Ensuite, du 27 août au 10 septembre, comme lors de la première opération, des intervenants poseront des cages appâtées dans un rayon de 5 km autour du cas de rage identifié. Tous les rats laveurs et mouffettes capturés feront l'objet d'analyses pour la rage. Les animaux domestiques capturés seront vaccinés contre la rage, identifiés à l'aide d'un marqueur non toxique puis relâchés sur place, à défaut de pouvoir joindre leur propriétaire. Par la suite, les rats laveurs, mouffettes et animaux domestiques capturés dans un rayon de 5 km supplémentaires

autour de la zone de dépopulation seront vaccinés, identifiés et relâchés. Les animaux seront piégés au moyen d'un modèle de cage à capture vivante, certifié conforme aux normes internationales de piégeage sans cruauté, et des vétérinaires du MAPAQ coordonneront la vaccination. L'ensemble de ces mesures essentielles permettra d'immuniser par vaccination rats laveurs et mouffettes et à identifier si, pour ces espèces, d'autres cas de rage seraient présents.

Information générale et consignes à observer

La rage est une maladie mortelle, transmissible des animaux à l'humain, qui affecte généralement les mammifères. Les animaux sauvages les plus susceptibles de transmettre la rage au Canada sont les chauves-souris, les rats laveurs, les mouffettes, les renards roux et arctiques. Les animaux affectés par la rage montrent des signes nerveux, dont les symptômes les plus caractéristiques sont un changement de comportement et une paralysie progressive. Le virus de la rage est présent dans la salive de l'animal infecté et peut être transmis lors du contact de cette salive avec la muqueuse des yeux, du nez et de la bouche, ou avec une plaie, généralement lors d'une morsure. Le contrôle et l'éradication de la rage du raton laveur sont particulièrement importants, car le raton laveur est très répandu sur le territoire québécois et son comportement l'amène à se rapprocher de l'environnement des humains, augmentant ainsi la possibilité de contacts à risque.

Voici d'autres règles de prudence à observer :

- Ne pas toucher aux animaux morts;

- Ne pas chercher à s'approcher des animaux sauvages ou errants;
- Enseigner aux enfants les conduites préventives à adopter à l'égard des animaux et exercer une vigilance constante auprès des jeunes enfants;
- En cas de morsure ou d'exposition, il faut immédiatement laver et rincer abondamment les plaies ou les parties exposées et consulter un médecin qui décidera du traitement et de la vaccination. Lorsqu'elle est indiquée, la vaccination est très efficace pour prévenir la rage.
- Si une personne entre en contact avec un animal suspecté de rage ou qu'elle est mordue par un tel animal, elle doit communiquer immédiatement avec le service Info-Santé du CLSC de sa région.
- Tout cas suspect de rage doit être déclaré au bureau de district de l'ACIA.

Nouveau programme de crédit de taxes foncières agricoles

Si ce n'est déjà fait, vous recevrez dans les prochains jours des documents d'information sur le nouveau programme de crédit de taxes foncières agricoles. L'envoi comprend un dépliant explicatif ainsi qu'un tableau comparatif de l'ancien et du nouveau programme.

Si vous êtes locataire, cet envoi contient également des documents très importants au sujet des terres agricoles que vous exploitez à ce titre. Vous y trouverez, entre autres choses, des dépliants à remettre aux propriétaires des terres que vous louez, de même que les demandes de paiement conjointes que vous et vos propriétaires devez remplir et signer afin d'obtenir un crédit de taxes pour les terres en location. **Notez que ce formulaire contient malheureusement une erreur à la section 3. Vous constaterez que les noms des propriétaires des terres que vous louez sont erronés. Pour corriger cette erreur, vous devez inscrire le nom de votre propriétaire actuel, et ce, sans égard à celui déjà inscrit.**

Il est à souligner que les terres agricoles que vous louez doivent être enregistrées aux centres de services du MAPAQ au plus tard le **30 novembre 2006**. Pour donner droit au crédit, toute unité d'évaluation en location doit faire l'objet d'un bail venant à échéance le 31 décembre 2007 ou après cette date.

Plus que 99 jours pour retourner votre formulaire

N'oubliez pas que vous devez retourner, dûment remplis, le formulaire de remboursement pour 2006 et la demande de paiement conjointe pour les terres en location, au plus tard le **30 novembre 2006**. Veuillez prendre note que votre cotisation à l'UPA pour l'année 2006 et les modifications éventuelles à votre dossier d'enregistrement au MAPAQ doivent avoir été effectuées avant cette date.

À tous les citoyens des municipalités du sud de la Montérégie et de l'Estrie

Nous désirons vous informer et solliciter votre collaboration dans le cadre de cette deuxième opération de contrôle de la rage qui se tiendra dans votre secteur du 27 août au 10 septembre. Durant cette période, il vous est demandé de :

- Garder vos animaux domestiques à l'intérieur si vous êtes situés à moins de 15 km de Dunham;
- Éviter de nettoyer les marques de peinture sur le pelage de votre animal, car elles indiquent qu'il a été capturé et vacciné contre la rage;
- Communiquer avec votre vétérinaire pour discuter et évaluer la pertinence de faire vacciner vos animaux de production.

À la suite du largage d'appâts vaccinaux par avion, il est possible que vous observiez la présence de petits cubes étiquetés de couleur brun-vertâtre. Ce vaccin ne présente pas de danger pour les animaux et les personnes qui y seraient exposés accidentellement. Par mesure de prudence,

la Direction de la santé publique de la Montérégie recommande de ne pas toucher aux appâts vaccinaux et de contacter INFO-SANTÉ CLSC en cas de contact avec un appât perforé ou brisé: 1 800 265-6213.

Le MAPAQ et l'ACIA demandent aux citoyens² concernés de contribuer à la surveillance active de la rage en étant particulièrement vigilants et en rapportant tous les cas de chats, de chiens, de rats laveurs, de mouffettes et de renards paralysés ou dont le comportement semble anormal, ainsi que tous les rats laveurs trouvés morts. Ces cas peuvent être signalés en tout temps à Services Québec, au numéro **1 800 363-1363**.

Quant aux chiens et aux chats qui vont à l'extérieur et qui sont susceptibles d'entrer en contact avec des animaux sauvages, le MAPAQ vous rappelle qu'il est important de les faire vacciner régulièrement contre la rage.

¹ Liste des municipalités ciblées dans le cadre de l'opération de capture, d'analyse et de vaccination des animaux – du 27 août au 10 septembre 2006: Cowansville, Dunham, Frelighsburg, Sutton, Saint-Ignace-de-Stanbridge, Stanbridge Est.

² Liste et carte des municipalités de la Montérégie et de l'Estrie faisant partie de la zone de surveillance active disponible sur le site Web du MAPAQ à l'adresse suivante: www.mapaq.gouv.qc.ca